

DEPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MANE**

Envoyé en préfecture le 31/01/2024  
Reçu en préfecture le 31/01/2024  
Publié le   
ID : 031-213103153-20240129-2024\_1\_3-DE

**Séance du 29 janvier 2024**  
**Délibération n°1-3**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

- Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, BOTTAREL Sébastien, DEVAUTOUR Florian, FERRANDI François, FINI Sandro et WEIHSS Pascal Mme
- Mmes GUALTER Marie-Christine et NSIRI Marielle

Excusés : Mr CARLINI Claude  
Mmes ARTIGUES Martine et BOUIN Florence

Mr FURCY Alain a été nommé secrétaire.

**Objet : ACQUISITION PARCELLES VOIE COMMUNALE « CHEMIN DU  
COURTAOU » MODIFICATION NUMÉRO PARCELLAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la voie communale n° 15 au lieudit « Courtaou » a été créée par délibération du 2 avril 1989. Cependant, l'acte notarié contenant les diverses cessions de terrains sur lesquels passe cette voie n'a jamais été régularisé. Il convient d'actualiser la délibération n°2022\_2\_5 avec les nouveaux numéros parcellaires.

Le cabinet COMMINGEO a réalisé deux documents d'arpentage en date des 28 avril 2022 et 28 juillet 2022 afin de matérialiser et délimiter le chemin.

Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles ci-dessous désignées :

- 1°) Section A numéros 1091, 1093 et 1095 ;
- 2°) Section B numéros 1103 et 1105.
- 3°) Section B numéro 1163 ;
- 4°) Section B numéros 1164 et 1167 ;
- 5°) Section B numéro 1223 ;
- 6°) Section B numéros 1225 et 1229 ;
- 7°) Section B numéro 1227 ;
- 8°) Section B numéro 1231 ;
- 9°) Section B numéro 1233 ;

Les plans sur lesquels figurent ces parcelles sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le propose de réaliser chacune de ces 9 cessions moyennant le prix de UN (1) EUROS symbolique pour chacune. Les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

- Accepte d'acquérir les parcelles ci-dessous désignées moyennant un prix de UN (1) EUROS symbolique pour chacune des 9 cessions.
- Autorise et charge Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne réalisation de ces acquisitions.
- Désigne la SCP ABFM Notaires Associés située à SALIES-DU-SALAT (31260) pour la réalisation des actes de vente. »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 031-213103153-20240129-2024\_1\_3-DE

Berger  
Levrault

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
VOTES : Contre 0 Pour 11  
Date de convocation 24 janvier 2024  
Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

